

## AIDWORKER-EH (AW-EH) Descriptif de prestations

Tarif	AIDWORKER-EH (AW-EH)
Valable à partir du	01.01.2017
Assurance	Generali Deutschland Krankenversicherung AG
Champ d'application	L'assurance est valable dans le monde entier
Cercle de personnes assurables	Assurance maladie Etranger pour les travailleurs humanitaires et autres coopérants à l'étranger relevant de la loi allemande sur les coopérants au développement (EhfG)
Séjours à l'étranger assurables	Voyages privés et professionnels
Couverture dans le pays d'origine	Couverture d'assurance de 4 mois maximum. Cette durée augmente si le retour vers le pays d'origine est inacceptable pour des raisons médicales ou si le coopérant au développement doit interrompre temporairement son séjour dans le pays d'intervention pour raisons politiques (situations de crise) sur instruction du souscripteur de l'assurance. Pour la période de préparation au séjour à l'étranger, la couverture d'assurance vaut également dans le pays d'origine si l'assuré ne possède aucune autre couverture d'assurance et qu'il n'est pas tenu d'être assuré dans son pays d'origine.
Durée de l'assurance	illimitée
Numéro téléphonique d'urgence	Numéro d'urgence polyglotte 24h/24
Traitement des prestations	Service des prestations DR-WALTER
Résiliation anticipée	possible
Prolongation	possible
Droit de reconduction de l'assurance	Si la couverture d'assurance a duré au moins trois mois sans interruption et que l'assuré quitte le contrat de groupe, il a le droit d'être admis au tarif de base conformément au § 193 al. 5 de la loi allemande relative aux contrats d'assurance (VVG) à condition de disposer d'un domicile et d'un compte bancaire en Allemagne.
Couverture dans les zones de crise	Oui
Prestation en cas de pandémies	Oui
Prestations	AIDWORKER-EH (AW-EH)
Traitements curatifs médicaux ambulatoires	100% des coûts, transport vers le lieu de premier traitement en cas d'accident/d'urgence limité à 2 556,46 € maximum par accident
Médicaments, bandages et pansements	100%
Accessoires médicaux	100% pour les accessoires médicaux médicalement nécessaires selon le catalogue des accessoires médicaux et pour les prestations suivantes sur prescription : lunettes jusqu'à 200 € sur deux années d'assurance, fauteuils roulants jusqu'à 675 €, chaussures orthopédiques à 100%, déduction faite d'une franchise unique de 75 € par année d'assurance
Hospitalisation curative	100% des coûts d'hébergement et de soins hospitaliers (en Allemagne, catégorie de soin générale sans traitement par le médecin chef, ni prestations optionnelles)
Accompagnement d'un enfant hospitalisé	Pour la durée du traitement curatif stationnaire d'un enfant de moins de 14 ans révolus, les frais d'hébergement et de restauration à l'hôpital sont également pris en charge pour la personne accompagnante
Traitements dentaires	50% du montant de la facture pour traitements dentaires et prothèses dentaires, jusqu'à 1 300 € par personne sur une période de 12 mois
Prothèses dentaires	50% du montant de la facture pour traitements dentaires et prothèses dentaires, jusqu'à 1 300 € par personne sur une période de 12 mois
Rapatriement	100%, si médicalement nécessaire (en raison de souffrances psychiques également)
Rapatriement d'enfants co-assurés	Non
Prévention	Oui, dans le cadre des programmes légalement mis en place en Allemagne
Vaccinations préventives	100% de remboursement pour les vaccinations préventives contre la diphtérie, le virus de l'hépatite B, le virus de la grippe (Influenza), l'haemophilus-influenzae-b, les infections à pneumocoque, la coqueluche, la poliomyélite transmissible, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la tuberculose, le tétanos, la rage, la méningo-encéphalite verno-estivale (vaccination préventive contre les tiques), de même que 100% pour les autres vaccinations préventives nécessaires ou prescrites pour un voyage prévu
Mesures de rééducation	Oui. Mesures de rééducation médicalement nécessaires (traitement curatif subséquent)
Grossesse/accouchement	100% des coûts d'examen et de traitement médicalement nécessaire pour grossesse, fausse couche et accouchement ; voyage en avion dans le pays d'origine et vol de retour dans le pays étranger dans la classe la plus économique à 80%, mais à hauteur de 2 000 € maximum, si la naissance ne doit pas avoir lieu dans le pays d'intervention.



<b>Suicide/tentative de suicide</b>	Oui
<b>Maladies antérieures</b>	Oui (aucun contrôle médical nécessaire, ni aucun supplément pour risques)
<b>Franchise</b>	Non
<b>Traitement de maladies psychiques</b>	Les coûts de traitements médicamenteux ou de traitements hospitaliers médicalement nécessaires pour troubles psychiques aigus sont remboursables à 100 % pour une durée de traitement maximale de 30 jours. Psychothérapie à raison de 20 séances maximum par an.
<b>Libre choix du médecin</b>	Oui
<b>Coûts d'obsèques</b>	100 % des coûts, 10 000 € maximum
<b>Coûts de rapatriement du corps</b>	100 % des coûts, 30 000 € maximum
<b>Délais d'attente</b>	8 mois pour les prothèses dentaires et l'orthodontie, aucun délai d'attente pour les grossesses, accouchements et psychothérapies

<b>Prestations exclues</b>	<b>AIDWORKER-EH (AW-EH)</b>
----------------------------	-----------------------------

L'assureur n'est pas tenu à indemnisation en cas de :

a)	maladies, y compris leurs conséquences, de même que conséquences d'accidents et décès qui sont causés par la participation active à des événements guerriers et à des troubles ou par la participation à titre professionnel à des compétitions organisées par des fédérations et des associations, et à leur préparation, ou qui sont reconnus comme atteintes à la santé subies dans l'exercice du service militaire et qui ne sont pas explicitement inclus dans la couverture d'assurance ;
b)	maladies et accidents provoqués intentionnellement, y compris leurs conséquences, et mesures de désintoxication, y compris les cures de désintoxication ;
c)	traitement assuré par des médecins, des dentistes ou dans des établissements hospitaliers dont l'assureur a exclu le remboursement des factures pour motif grave si l'accident survient après notification des prestations exclues au souscripteur de l'assurance. Dans le cas où un accident survient au moment de la notification, l'assureur n'est pas tenu à indemnisation des frais engendrés après expiration des trois mois suivant la notification.
d)	traitement de cure, traitement en sanatorium et mesures de rééducation assurées par les organismes de prise en charge légaux, sauf stipulation contraire figurant dans le tarif ;
e)	traitements curatifs dans une ville d'eaux ou une station thermale. Cette restriction est sans objet si durant un séjour temporaire, un traitement curatif s'avère nécessaire en raison d'une maladie indépendante de l'objet du séjour ou à la suite d'un accident survenu sur le lieu de séjour. L'assureur est tenu à indemnisation tant que le départ est exclu d'après le diagnostic médical. Cette restriction est également sans objet lorsque le traitement curatif a lieu parce que la personne a son domicile dans la ville d'eaux ou la station thermale ou à proximité immédiate ;
f)	traitements et fourniture de prestations autres par le conjoint ou le compagnon, les parents ou les enfants de la personne assurée. Les coûts matériels justifiés sont remboursés selon le tarif ;
g)	hospitalisation due à la nécessité de soins ou à un confinement.

<b>Prime et conditions</b>	<b>AIDWORKER-EH (AW-EH)</b>
----------------------------	-----------------------------

<b>Cotisation</b>	<b>3,90 € par personne et par jour</b>
<b>Conditions à la base des prestations</b>	Les prestations sont régies par les Conditions Générales d'Assurance s'appliquant à l'assurance des coûts de maladie à l'étranger pour groupes à risques Dr-Walter 2013 (AVB-AKK-RGR-DRW 2013) en combinaison avec la liste des tarifs AIDWORKER-EH (AW-EH – 010117)

Veuillez observer que ces informations ne sont pas définitives. Vous trouverez l'énoncé exact des prestations incluses et des prestations exclues dans les Conditions Générales d'Assurance que vous pouvez consulter par exemple sur le site [www.aidworker.de](http://www.aidworker.de). La traduction française ne peut être utilisée qu'à des fins d'information, seul le libellé allemand fait foi en cas de litiges.

**Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes questions supplémentaires. Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante:**

**DR-WALTER GmbH**  
Eisenerzstrasse 34  
53819 Neunkirchen-Seelscheid  
Allemagne

T +49 (0) 2247 9194-21  
F +49 (0) 2247 9194-20  
[gruppenvertrag@dr-walter.com](mailto:gruppenvertrag@dr-walter.com)  
[www.dr-walter.com](http://www.dr-walter.com)